

Mairie de Montardon
29 route de la mairie
64121 MONTARDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Monsieur PEIGNIEUX Clément, membre du CDE 64, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au domaine de Sers à Montardon, le 24 et 25 juin 2023 de 8h00 à 19h00, à l'occasion de la manifestation Festi cheval.

ARRETE

Article 1 : Monsieur PEIGNIEUX est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons du groupe 3 au domaine de Sers à Montardon, le 24 et 25 juin 2023 de 8h00 à 19h00, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Article 2 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lescar.

Fait à Montardon, 10 mai 2023.

Le Maire,



Stéphane BONNASSIOLLE

